



RÈGLEMENT N° 77-107

Premier projet de règlement

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES
PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE 202**

3 septembre 2024

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-107 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS DANS
LA ZONE 202**

- CONSIDÉRANT QU' une proposition a été soumise à la municipalité pour la construction d'habitations à logements sur un terrain situé dans la zone numéro 202, en bordure de la rue Notre-Dame;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain concerné est suffisante pour y accueillir un projet intégré;
- CONSIDÉRANT QUE la construction d'habitations, sous forme de projet intégré, permet d'optimiser l'espace disponible sur un terrain;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

- QUE le conseil adopte, lors de la séance du 3 septembre 2024, le premier projet de règlement numéro 77-107 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone 202*», tel qu'énoncé ci-dessous;
- QU' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 1^{er} octobre 2024 à 18 h 45 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des usages et des normes, à l'annexe A du règlement de zonage, est modifiée en ajoutant que les projets intégrés sont autorisés dans la zone numéro 202 sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- a) Le terrain visé par le projet intégré doit avoir une superficie minimale de 1 500 mètres carrés.
- b) Des aménagements adéquats doivent être prévus afin que tout bâtiment principal soit accessible pour les véhicules d'urgence.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, Greffière